



**Monoparentalité = femme + pauvreté ?**

*Pistes de lutte contre la pauvreté des  
femmes monoparentales*

**2013**



**fps**

Cette analyse est parue dans le  
Mensuel du Centre d'Action Laique ASBL  
Espace de Libertés N° 424, décembre 2013

**Sarah Hibo**

Service Etudes du Secrétariat National des FPS

**2012**

**02/515.17.67**

**[sarah.hibo@mutsoc.be](mailto:sarah.hibo@mutsoc.be)**

Le nombre de familles monoparentales est en augmentation depuis les années soixantes. En 2010<sup>1</sup>, on comptait 9,3% de ménages monoparentaux en Belgique (11,7% en Wallonie et 10,8% à Bruxelles). Près de 83% d'entre eux ont à leur tête une femme (84% en Wallonie et 87% à Bruxelles).

Un récent rapport de l'IWEPS<sup>2</sup> consacré à la pauvreté et aux inégalités en Wallonie, montre qu'en Belgique, en 2011, une famille monoparentale sur trois ne parvient pas à échapper à la pauvreté. En Wallonie, c'est une famille monoparentale sur deux qui vit sous le seuil de pauvreté (54,3%)<sup>3</sup> et en situation de *déprivation matérielle* (43,2%)<sup>4</sup>. A titre comparatif, le taux de pauvreté belge est de 15,3% et 12,9% de la population est en situation de déprivation matérielle. En Wallonie, une personne pauvre sur quatre vit dans une famille monoparentale !

### • Des familles monoparentales ?

Les familles monoparentales ne sont pas un groupe homogène. Ce terme recouvre des situations très distinctes, allant de la mère chômeuse à des célibataires aisé-e-s vivant de manière satisfaisante la mono-parenté. Accordons-nous donc d'abord sur ce qu'est une famille monoparentale.

La définition que nous utiliserons est celle retenue par les chercheurs et les administrations: un ménage avec un seul parent et au moins un enfant à charge où le parent éduque seul ses enfants et en est le seul responsable financier (hors pension alimentaire).

Ces familles ne sont cependant pas faciles à cerner dans les statistiques. En effet, selon cette définition, un couple séparé qui pratique la garde alternée et dont les deux parents contribuent de manière plus ou moins équivalente aux frais liés aux soins et à l'éducation des enfants n'entre pas dans cette catégorie. De la même manière, les données statistiques surévaluent probablement le nombre de familles monoparentales en y incluant des familles dont les adultes sont domiciliés à deux endroits différents (« domiciliation boîte-aux-lettres ») mais qui vivent effectivement ensemble et partagent les charges du ménage.

### • Quels problèmes ?

Comme nous l'avons précisé, la majorité de ces familles monoparentales sont des *femmes monoparentales*. Les statistiques montrent que les difficultés rencontrées dans les ménages monoparentaux sont différentes selon que le ménage soit *homme monoparental* ou *femme monoparentale*. Mais c'est parmi les femmes monoparentales que les difficultés s'accumulent davantage et que la précarité est la plus importante. C'est donc en vue de la réduction de la pauvreté de ces femmes que seront dirigées nos pistes d'actions.

Les facteurs de risques de pauvreté des ménages monoparentaux sont multiples et interdépendants les uns des autres. Ils ont trait, principalement, à la diminution de ressources financières inhérente à

<sup>1</sup> <http://cytisecommunes.gedap.be/asp/interfcst.asp>. Ces données mesurent le nombre de ménages d'hommes ou de femmes seuls avec enfants, sans autre personne non apparentée vivant à la même adresse. Nous avons choisis cette source car elle se rapproche le plus de notre définition de la famille monoparentale.

<sup>2</sup> *Regard sur la pauvreté et les inégalités en Wallonie*, Working paper de l'IWEPS n°16, septembre 2013.

<sup>3</sup> Le seuil de pauvreté pour un isolé est de 1000€. Il est pondéré par le nombre de personnes dans le ménage (1 pour le 1<sup>er</sup> adulte, 0,5 pour la 2<sup>ème</sup> personne de plus de 14 ans et 0,3 par enfant de moins de 14 ans) et atteint par exemple 2100€ pour un couple avec deux enfants ou 1600€ pour une famille monoparentale avec deux enfants.

<sup>4</sup> La *déprivation matérielle* est un indicateur européen qui permet de catégoriser les ménages selon qu'ils ont ou non la capacité financière : de faire face à des dépenses imprévues ; de manger tous les deux jours un repas comprenant des protéines ; de chauffer correctement son logement ; de partir une semaine par an en vacances ; d'éviter les arriérés de crédit, de loyer et de paiement ; de disposer (si désiré) d'une voiture ; de disposer (si désiré) d'une télévision ; de disposer (si désiré) d'un téléphone ; de disposer (si désiré) d'une machine à laver). Le taux de déprivation est la proportion de personnes vivant dans un ménage n'ayant pas accès à au moins trois des neuf items.

la perte d'un revenu dans le ménage, au coût du logement, aux difficultés organisationnelles qui se posent quand une seule personne doit gérer l-es enfant-s et la logistique d'un ménage, au manque de flexibilité et de places d'accueil pour la petite enfance, à l'inadéquation des temps scolaires avec la vie professionnelle et aux carences dans l'accueil extrascolaire.

Cumulé à cela, les femmes voient leur situation aggravée par des facteurs discriminants liés au *genre*. D'une part, parce que leur position sur le marché est plus précaire et, d'autre part, parce qu'elles subissent souvent une baisse de revenu plus importante sans le salaire de l'homme (généralement plus élevé que le leur).

Les femmes monoparentales courent dès lors un risque plus grand de précarité parce que le risque de cumuler les difficultés est plus important pour elles.

- **Quelles pistes pour en sortir ?**

A la lumière des éléments ci-dessus, il ne nous semble pas vraiment opportun de mettre en place une politique spécifique pour les familles monoparentales, mais bien de faire des propositions pour les personnes à risque de pauvreté et plus spécifiquement à destination des femmes.

Ce à quoi il faut s'attaquer, c'est à la pauvreté et à ses causes. Ce sont donc majoritairement des mesures de justice sociale qu'il faut mettre en chantier, entre autres pour combattre les injustices de genre, dont les familles monoparentales souffrent statistiquement plus que les autres. Ces mesures touchent à l'emploi (égalité salariale, lutte contre la féminisation du temps partiel, revalorisation des emplois « féminins »...), au logement (augmentation du nombre de logements sociaux et du nombre de logements en location dans les agences immobilières sociales, contrôle des prix des loyers...) et à la mise en place de services publics tels que l'accueil des enfants (financement de solutions collectives de garde pour les 0-3 ans, investissement dans l'accueil extrascolaire...) ou la prise en charge des personnes dépendantes.

A côté de ces mesures globales dont la concrétisation s'inscrit dans la durée, des mesures correctives concrètes permettraient d'accroître rapidement les revenus des femmes monoparentales.

C'est dans cette optique que l'Union Nationale des Mutualités Socialistes adopte une démarche proactive de détection des familles monoparentales susceptible d'être bénéficiaires de l'intervention majorée (BIM) –quasi exclusivement des femmes puisque le BIM est accordé sous condition de revenu. Le statut de BIM leur permettrait de bénéficier d'un remboursement plus important des soins de santé et leur ouvrirait l'accès à certains avantages (réduction sur le prix des transports en commun, fond social chauffage...). A partir de janvier 2014, la réforme de l'intervention majorée étendra cette démarche de détection proactive des BIM à toutes les mutualités.

Le transfert des allocations familiales dans le cadre de la 6<sup>ème</sup> réforme de l'Etat est à une occasion à saisir pour lutter contre la pauvreté des femmes monoparentales. En effet, le système actuel est source d'inégalités entre les familles puisque les allocations sont attribuées à toutes les familles selon le statut et non le revenu. Une allocation de base identique à tous les enfants et un supplément sur base du revenu du ménage réduirait la pauvreté et les inégalités entre les familles.

Dans la même lignée, il faudrait étendre le bénéfice de l'allocation familiale d'orphelins aux « orphelins sociaux », c'est-à-dire aux enfants dont l'un des deux parents est dans l'incapacité d'assumer ses responsabilités parentales (prison, hospitalisation de longue durée...). Cela permettrait de corriger une discrimination entre des enfants qui se trouvent dans une situation semblable mais ne bénéficient pas des mêmes droits.

Des changements au point de vue fiscal auraient également des répercussions positives sur les femmes monoparentales. L'actuel régime fiscal du parent « gardien » est moins avantageux que celui du parent qui verse une pension alimentaire. L'avantage fiscal ouvert par un enfant devrait être égal pour ses deux parents, qu'ils soient cohabitants ou séparés. L'enfant dont un seul parent participe à son éducation devrait quant à lui ouvrir un droit au moins double.

Une politique plus cohérente de fixation des montants de pensions alimentaires pour les enfants est également nécessaire. Dans ce même registre, l'accès au SECAL doit être renforcé et ses moyens d'actions devraient être étendus.

Enfin, l'individualisation des droits sociaux, ou en tout cas la disparition du statut de cohabitant en sécurité sociale et en aide sociale, répondraient mieux à l'évolution des modes de vie parentaux. Ce statut peut effectivement limiter les personnes les plus précaires dans le libre choix de leur mode de vie (réduction de l'allocation de remplacement en cas de remise en ménage, par exemple) et entraîne d'importantes discriminations entre les familles.